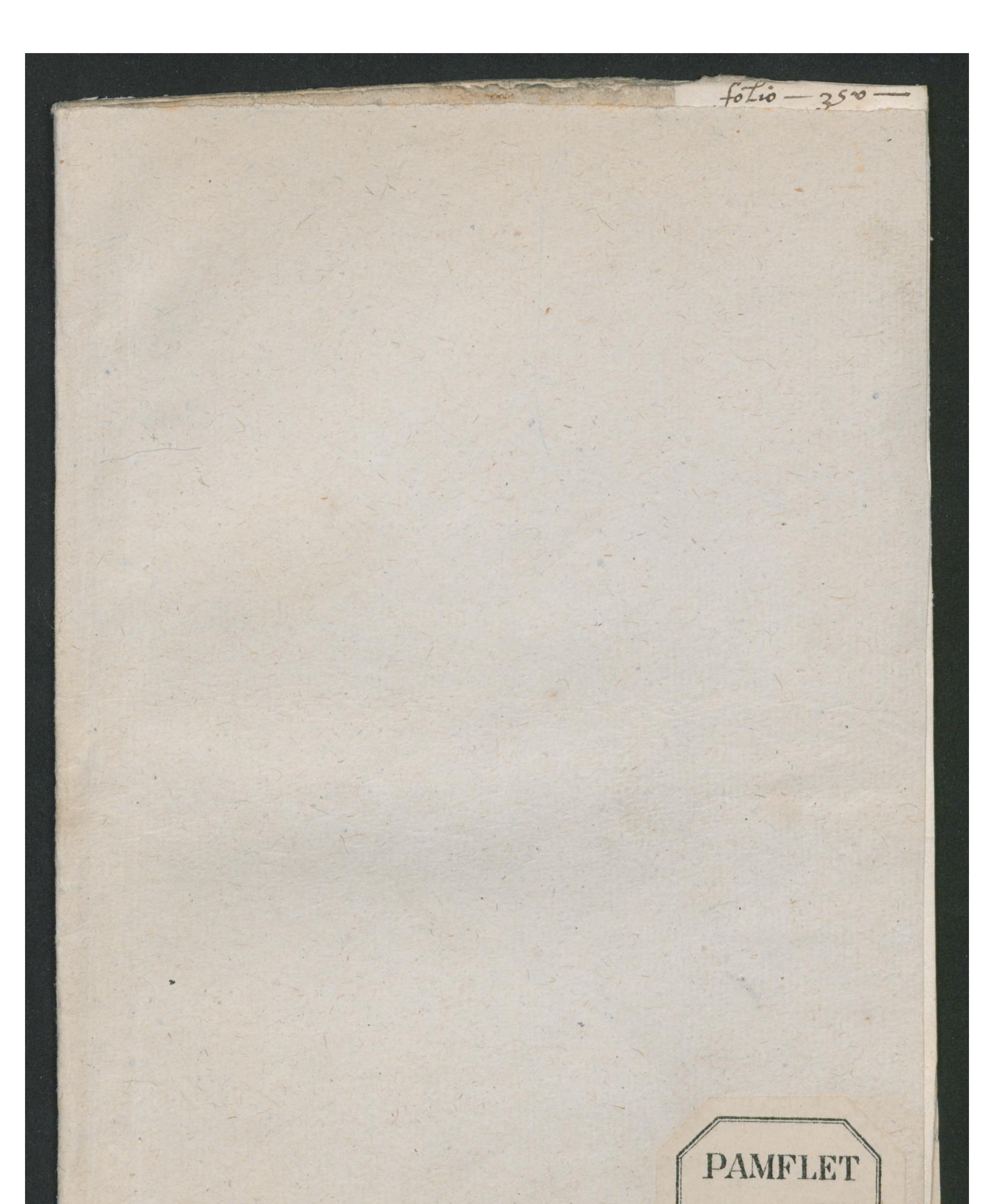
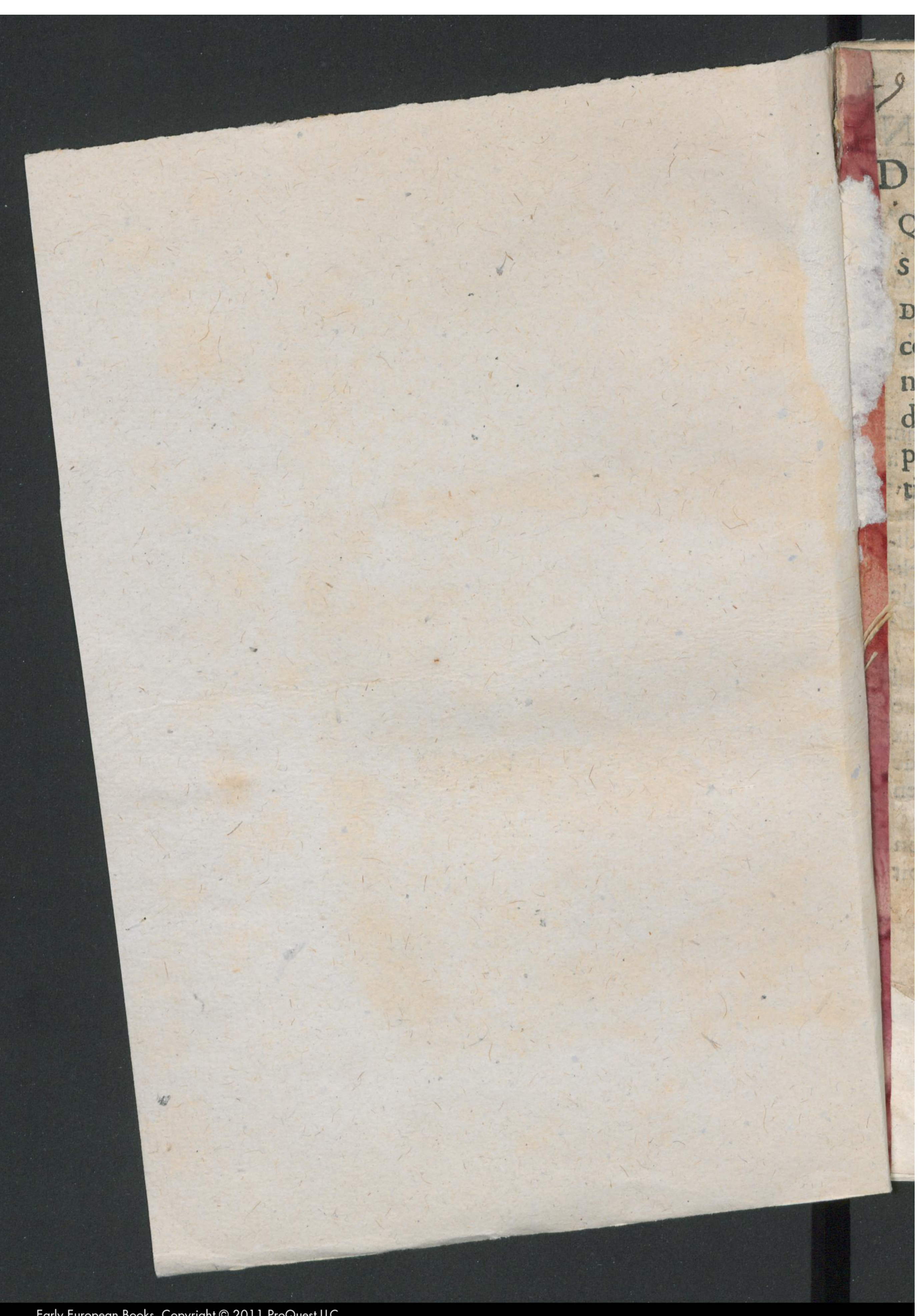

folio — 350 —
PAMFLET
723



folio — 350 —

33

DECLARATION DES CAVSES QVI ONT MEV MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE BOVRBON, & les Pairs, Princes, Seigneurs, Villes & les Communautez Catholiques de ce Royaume de France: De s'opposer à ceux qui par tous moyens s'efforcent de subuertir la Religion Catholique & l'Estat.



A LEYDE,
Chez Thomas Basson.
M. D. LXXXV.

10

723

DECLARATION DES CAVSES QVI ONT

meu Monseigneur le Cardinal de Bourbon, & les Pairs, Princes, Prelats, Seigneurs, Villes & Communautez Catholiques de ce Royaume de France: de s'opposer à ceux, qui par tous moyens s'efforcent subuertir la Religion & l'Estat.

AV nom de Dieu tout puissant Roy des Roys, soit manifesté à tous hommes, q̃ ayant la France depuis xxiiij. ans, esté tourmentée d'vne pestilente sedition meüe pour subuertir l'ancienne Religion de nos Peres, qui est le plus fort lien de l'Estat: Il y a esté appliqué des remedes, lesquels (contre l'esperance de leurs Maiestez) se sont renduz plus propres à nourrir le mal que à l'estaindre: qui n'ont eu de la paix que le nom, & n'ont estably le repos q̃ pour ceux qui l'auroyent troublé, laissant les gens de bien scandalisez en leur ame & interessez en leur biens.

ET au lieu de remede, q̃ auec le temps l'on pouuoit

pouuoit esperer de ces maux: Dieu a permis que les derniers Rois soiẽt morts ieunes, sans laisser iusques icy aucuns enfans habiles à succeder à ceste Couronne, & ne luy en a pleu encor (au regret de tous les gẽs de bien) donner au Roy, qui maintenant regne, bien que ses bons subiects n'aient obmis, comme ils mettront à l'aduenir, leurs plus affectionnées prieres pour en impetrer de la bonté de nostre Dieu: en sorte qu'estant demeuré seul de tant d'enfans q̃ Dieu auoit donné au feu bon Roy Henry. Il est trop à craindre, ce q̃ Dieu ne vueille que ceste maison s'en aille à nostre grand mal'heur estainte sans aucune esperance d'auoir lignee: Et qu'en l'establissemẽt d'vn successeur en l'estat Royal, il n'aduienne de grans troubles par toute la Chrestienté, & peut estre la totale subuertion de la religion Catholique Apostolique & Romaine en ce Royaume tres-chrestien, auquel l'on ne souffriroit iamais regner vn heretique, attendu que les subiectz ne sont tenuz de reconnoistre, n'y souffrir la domination d'vn Prince deuoyé de la foy Chrestienne & Catholique, estant le premier serment que nos Rois font, lors qu'on leur met la Couronne sur la teste, que de maintenir la Religion Ca-

tholique, Apostolique & Romaine, soubs lequel serment ilz reçoyuent celuy de fidelité de leurs subiectz & non autrement.

TOVTESFOIS depuis la mort de Monseigneur frere du Roy, les pretētions de ceux qui par profession publique se sont tousiours monstrez persecuteurs de l'Eglise Catholique ont esté tellement fauorisez & appuyez, qu'il est grandement necessaire d'y donner prompte & sage prouision, à fin d'euiter les inconueniēs tres-apparens, dont la calamité est desia cogneuë à tous, les remedes à peu, & la façon de les appliquer presque à personne.

ET d'autant plus que l'on peut assez iuger par les grands preparatifs & pratique qui se font par tout, leuées de gens de guerre, tant dehors q̄ dedans le Royaume, & retention de villes & places fortes qu'il deuroient desia auoir remises de lōg tēps entre les mains du Roy, que nous sommes fort proches de l'effect de leurs mauuaises intētions estans bien certains qu'ils ont depuis peu de temps enuoyé pratiquer les Princes protestans d'Alemaigne, pour auoir des forces, à fin d'opprimer les gens de bien plus à leur aise, comme aussi leur dessein n'est autre q̄ de se saisir & asseurer des moyēs necessaires pour reuerser

la Religiō Catholique qui est l'interest commun de tous, & principalement des grands, qui ont c'est hōneur de tenir des premiers & principales charges & dignitez de ce Royaume, lesquelz on s'efforce de ruiner du viuant du Roy mesmes ou soubz son authorité: à fin que n'ayant plus personne qui à l'aduenir se puisse opposer à leurs volontez, il soit plus aisé de faire le changement qu'on prepare de la Religion Catholique, pour s'enrichir du patrimoine de l'Eglise, suyuant l'exemple de ce qui a esté fait en Angleterre.

MESME q̃ chacun cognoist assez & voit à l'œil les deportemens & actions d'aucuns, qui s'estants glissez en l'amitiè du Roy nostre Prince souuerain, la Majesté duquel nous a tousiours esté & sera saincte & sacrée, se sont comme saisiz de son authorité pour se maintenir en la grandeur qu'ils ont vsurpée, fauorisent & procurent par tous moyens l'effect des susdicts changemens & pretentions, & ont eu la hardiesse & le pouuoir d'esloigner de la priuée conuersation de sa Majesté, non seulement les Princes & la Noblesse, mais tout ce qu'il a de plus proche, ny donnant accez qu'à ce qui est d'eux.

AQVOY ils ont desia tant aduancé qu'il

n'y a plus personne qui ayt part en la conduite & administration de l'estat ny qui exerce entierement sa charge, ayant les vns esté despoüillez du tiltre de leur dignité, & les autres du pouuoir de fonction, encores que le nom vain & imaginaire leur soit demeuré.

Avssi a esté fait le semblable à l'endroit de plusieurs Gouuerneurs de Prouinces, Cappitaines de places fortes & autres Officiers: lesquels l'on à forcé de quitter & remettre leurs charges moyennant quelques recompenses de deniers qu'ilz ont receuz contre leur gré & volonté, pour ce qu'il n'ausoient refuser ceux qui auoient pouuoir de les y contraindre. Exemple nouueau, & n'ont iamais praticqué en ce Royaume d'oster par argent, les charges à ceux ausquels elles auoient esté données pour recompence de leurs vertuz & fidelité: & par ce moyen se sont rendus maistres des armes par mer & par terre.

Et essaye-l'on tous les iours de faire le semblable aux autres qui en sont pourueuz, si bié qu'il n'y a plus personne qui se puisse asseurer, & qui ne soit en crainte qu'on ne luy rauisse & ote des mains sa charge, combien que luy ayant esté donné pour son merite, il n'en puisse & n'é doibue estre despoüillé par

les Loix

les Loix du Royaume, ſinon pour quelque iuſte & raiſonnable conſideration, ou qu'il falliſt en choſe qui en depend & qu'il ſoit cogneu en Iuſtice de ſa faute.

ILS ont ainſi tiré à eux tout l'or & l'argent des coffres du Roy, auſquelz ils font mettre les plus clers deniers des receptes generales pour leur profit particulier, tenant à leur deuotion tous les grans partis & ceux qui les manient, qui ſont les vrays chemins pour diſpoſer de ceſte Couronne, & la mettre ſur la teſte de qui bon leur ſemblera.

ET par leur auarice eſt aduenu qu'abuſant de la facilité des ſubietz, l'on s'eſt peu à peu desbordé à plus grieues ſuſcharges non ſeulement eſgalles à celles que la calamité de la guerre auoit introduictes, deſquelles rien n'a eſté remis en la paix, mais à infinies autres oppreſſions naiſſantes de iour en iour à l'apetit de leurs volontez dereglées.

IL auoit paru quelque rayon d'eſperance quand ſur les frequentes plaintes & clameurs de tout ce Royaume on publia la conuocation des Eſtats generaux à Bloys, qui eſt l'antien remede des playes domeſtiques & comme vne conferéce entre le Prince & les ſubiects, pour reuenir enſemble à conte de la

deuë

deuë obeïssance d'vne part & de la deuë cõseruation d'autre, toutes deux iurées, toutes deux nées auec le nom Royal & regles fondamentales de l'estat de France, mais de ceste chere & penible entreprinse, ne resta sinon l'auctorisemẽt du mauuais conseil d'aucuns, qui se faignans bons politiques estoient en effect tres-mal affectionnez au seruice de Dieu & biẽ de l'estat: lesquelz ne s'estás contentez de ietter le Roy de son naturel tresinclin à pieté hors de la saincte & tres-vtile deliberation, qu'à la tres-humble requeste de tous ces Estatz, il auoit fait de reunir tous ses subiectz à vne seule Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à fin de les faire viure à l'antiẽne pieté auec laquelle ce Royaume auoit esté estably, s'estoit conserué, & depuis acreu iusques à estre le plus puissant de la Chrestienté, qui se pouuoit alors executer sans peril & presque sans resistance, luy auroient au contraire persuadé estre necessaire pour son seruice, d'affoiblir & diminuer l'authorité des Princes & Seigneurs Catholiques, qui auec grande zele auoient grandement hazardé leurs vies combatant soubz ses enseignes, pour la deffense de ladite Religion Catholique. Comme si la reputation

qu'ilz

qu'ilz auoient acquise par leurs vertus & fidelité, les eust deu rendre suspects, au lieu de les faire honorer.

Avssi l'abus qui auroit prins son progrez pied à pied, est depuis tombé comme vn torrent en precipice d'vne si violente cheute, q̃ le pauure Royaume se trouue sur le poinct d'en estre bié tost accablé sans gueres d'esperance de salut, car l'ordre Ecclesiastique, quelques belles assemblees & iustes remonstrances q̃ ils ayent sçeu faire, est auiourd'huy oprimé de decimes, & subuentions extraordinaires, outre le mespris des choses sacrees de la saincte Eglise de Dieu, en laquelle desormais tout est tolu & polu, la Noblesse anullie asseruie & vilenee, & tous les iours foulee miserablement de daces & indeuës exactions quelle paye malgré elle, si elle veut substanter la vie cest a dire boire & manger & se vestir, les villes, les Officiers Royaux & menu peuple serrez de si prez par la frequétation des nouuelles impositiós que l'on appelle inuentions, qu'il ne reste plus rien à inuenter sinon le seul moyen d'y donner vn bon remede.

Povr ces iustes causes & considerations. Nous Charles de Bourbó premier Prince du sang, Cardinal de l'Eglise Catholique Apo-

 stolique

ſtolique & Romaine, cõme à celui qui touche de plus pres de prendre en ſauue-garde & protection de la Religiõ Catholique en ce Royaume, & la conſeruation des bons & loyaux ſeruiteurs de ſa Majeſté & de l'Eſtat, aſſiſté de pluſieurs Princes du ſang, Cardinaux & autres Princes, Pairs, Prelatz, Officiers de la Couronne, Gouuerneurs de Prouinces, principaux Seigneurs, gentils-Hommes, de beaucoup de bonnes villes & communautez, & d'vn bon nombre de bons & fidelles ſubiects, faiſans la meilleure & plus ſaine partie de ce Royaume, apres auoir ſagement poſé le motif de ceſte entrepriſe, & en auoir pris l'aduis, tant de noz bõs amys tres-affectionnez au bien & repos de ce Royaume, que des gens de ſçauoir, & craignans Dieu q̃ nous ne voudrions offencer en cecy pour rien du monde. Declarons auoir tous iuré & ſainctemẽt promis de tenir la main forte, & armes, à ce que la ſaincte Egliſe de Dieu ſoit reintegree en ſa dignité & en la vraye & ſeule Catholique Religion, que la Nobleſſe iouiſſe comme elle doit de ſa franchiſe toute entiere, & le peuple ſoit ſoulagé, les nouuelles impoſitions abollies, & toutes creues oſtées, depuis le regne du Roy Chaerles neufieſme, que Dieu abſolue, que

ue, q̃ les Parlemens ſoient remis en la plenitude de leurs cognoiſſances & en leur entiere ſouuraineté de leurs Iugemẽs chacun en ſon reſſort, & tous ſubiects du Royaume maintenus en leurs gouuernemens, charges & Offices ſans qu'on leur puiſſe oſter ſinon en trois cas des antiens eſtabliſſemens & par Iugement des Iuges ordinaires, reſortiſſant es Parlements.

QVE tous deniers qui ſe releueront ſur le peuple ſeront employez à la defenſe du Royaume & à l'effect auſquels ils ſont deſtinez. Et que deſormais les Eſtats generaux libres & ſans aucune pratique ſoyẽt tenus de trois ans en trois ans pour le plus tard, auecque entiere liberté à vn chacun d'y faire ſes plainctes auſquels n'aura eſté deuëment pourueu.

CES choſes & autres qui ſeront plus particulierement & amplement deduictes, ſont le ſubiect & l'argumẽt de l'aſſemblée en armes, qui ſe font pour la reſtauration de la France, manutention des bons & punitions des mauuais: & pour la ſeureté de nos perſonnes qu'on a taché ſouuent, & meſmes encores depuis peu de iours par ſecretes conſpirations accabler & du tout ruïner, comme ſi la ſeureté de l'eſtat dependoit de la ruïne des bons & de

ceux qui ont si souuent hazardé leur vie pour le conseruer, ne nous restant plus pour nous garantir du mal, & pour detourner le cousteau, qui est desia sur nos testes, sinon de courir aux remedes qu'auons tousiours euz en horreur, qui sont excusables, & doyuent estre trouuez iustes quant ils sont necessaires & auctorisez, & desquels ne nous voudrions encore à present aider pour le seul peril de nos biens, si la ruïne de la Religion Catholique en ce Royaume, & de l'estat d'icelle, n'y estoit inseparablement conioincte: pour la conseruation desquels nous ne craindrós iamais aucun danger, estimans ne pouuoir choisir vn plus honorable tombeau, q̃ de mourir pour vne si saincte & iuste querelle. Et pour nous acquitter du deuoir & obligation q̃ auons comme bons chrestiens au seruice de Dieu, & empescher (aussi comme bons & fideles subiectz) la dissipation de l'estat que suit volontiers ledict changement.

PROTESTANT q̃ ce n'est contre le Roy nostre souuerain Seigneur que prenons les armes, ains pour la tuition & defence de sa personne, de sa vie & de son estat, pour lequel nous iurons & promettons tous exposer noz biens & noz vies, iusques à la derniere goutte

de noſtre ſang, auec pareille fidelité qu'auons fait par le paſſé: & de poſer les armes auſſi toſt qu'il aura pleu à ſa Majeſte faire ceſſer le peril qui menaſſe la ruïne du ſeruice de Dieu & de tant de gens de bien: Ce que nous ſupplions tres-hũblemẽt faire au pluſtoſt, teſmoignans à chacun par bon & vray effect, qu'il eſt vrayement Roy tres-chreſtien: Ayant la crainte de Dieu & le zelle de la Religion empraints en ſon ame, ainſi que nous l'auons touſiours cogneu, & comme bon pere & Roy tres-affectionné à la conſeruation de ſes ſubiectz. En quoy faiſant ſa Majeſté ſera d'autant plus obeye, recognuë & honorée de nous & de tous les autres ſubiectz, auecques beaucoup de bien veillance: ce q̃ nous deſirons ſur toutes les choſes du monde.

ET combien q̃ ce ne ſoit choſe eſloignée de raiſon que le Roy fuſt requis de pouuoir en ce que durant & apres ſa vie le peuple commis en ſa charge ne ſoit diuiſé en factions & partialitez pour les differens de ſa ſucceſſion, ſi & ce q̃ nous ſommes ſi peu eſmeus de telle conſideration que la calomnie de ceux qui nous le reprochent, ne ſe trouuera ſouſtenuë d'aucun fondement, car outre ce que les loix du Royaume ſon aſſez cleres & cogneuës,

encor par dessus le hazard auquel nous, Cardinal de Bourbon nous iettans sur nos vieux iours, & dernier aage font assez de preuue que nous ne sommes enflez de telles vanitez & esperance. Ains seulement poussé de vray zelle de la Religion qui nous fait pretendre part à vn Royaume plus asseuré & duquel la iouïssance est plus desirable & de plus longue durée.

NOSTRE intention estant telle, supplions tous ensemble tres humblemēt la Royne mere du Roy, nostre tres honorée dame, (sans la sagesse & prudence de laquelle le Royaume seroit dés pieça dissipé & perdu, pour le fidele tesmoignage qu'elle peut, veut & doibt rendre de noz grands seruices: Mesmes en particulier de nous Cardinal de Bourbon, qui l'auons tousiours honorée, seruie & assistée en ses plus grandes affaires, sans y espargner noz biens, vies, amis & parens, pour auec elle fortifier le party du Roy & de la Religion Catholique) de ne nous vouloir à ce coup abādōner mais y employer tout le credit que ses peines & labourieux trauaux luy duroient iustement atribuer, & q̄ ses ennemis luy pourroyēt auoir infidelemēnt rauy d'aupres du Roy son filz.

Suplions aussi tous les Princes, Pairs, de Frāce, Officiers de la Couronne, personnes Ecclesiastiques, Seigneurs, Gentilz-hōmes & autres de quelque qualité qu'ils soyent, qui ne

qui ne sont encores ioincts auec nous, de nous vouloir assister & aider de leurs moyés à l'execution d'vn si bon & sainct œuure. Et exhortons toutes les villes & communautez, dautant qu'elles aymét leur conseruation de iuger sommairement nos intentions, & recognoistre le soulagement & repos qui leur en peut reuenir en leurs affaires, tát publiques que domestiques, & mettre en ce faisant la main à ceste bonne entreprise qui ne sçauroit que prosperer auec la grace de Dieu, à qui nous referons toutes choses, ou du moins si leurs aduis & resollution ne se pouuoyent si tost rapporter a vn, comme leur conseils, seront composez de plusieurs, nous les admonestons d'auoir l'œil à leur choses propres, & cependant ne se laisser enuahir à personne & posseder par ceux qui par quelque sinistre interpretation de noz volõtez se voudroyét emparer de leursdictes villes & en y mettant garnison de gens de guerre les reduire aux mesmes seruitudes que sont les autres villes par eux occupées.

Declarons à tous q̃ n'entendõs vser d'aucun acte d'hostilité, que cõtre ceux qui auec les armes se voudront opposer à nous, ou par autres moyés indeuz fauoriser nos aduersaires qui cerchét à ruïner l'Eglise & dissiper l'estat,

&as-

& asseurons vn chacũ que nos armées sain-
ctes & iustes, ne feront foulle ny oppression à persõne soit pour leur passage ou demeure en quelque lieu que ce soit, ains viurõt auec bon reiglemẽt & ne prendrõt riẽ sans payer.

Receurons auec nous tous les bons qui aurõt zele à l'hõneur de Dieu & sa saincte Eglise, & au bien & reputation de la treschrestienne religion Françoise soubs protestation neantmoins de ne poser iamais les armes iusques à l'entiere execution des choses susdictes & plustost y mourir tous de bon cœur, auec desir d'estre amõcelez en vne sepulture consacrée aux derniers François morts en armes pour le seruice de Dieu & de leur patrie.

En fin d'autant qu'il faut que toute nostre ayde vienne de Dieu, nous prions tous vrays Catholiques de se mettre tous auec nous en bon estat se reconcilier auecques sa diuine Majesté par vne entiere reformatiõ de leurs vies, afin d'appaiser son ire & l'inuoquer en pureté de conscience, tant par prieres publiques de processions sainctes q̃ par deuotions priuées & particulieres, afin que toutes nos actions soyent referées à l'honneur & gloire de celuy qui est le Dieu des armées, & de qui nous attẽdons toute nostre force & plus certain appuy. Donné à Peronne le dernier iour de Mars, M. D. LXXXV.

Signé

Charles Cardinal de Bourbon.

